

Procès-verbal de la séance en date du 5 Mars 2026 - Conseil Municipal de Coubon

L'an deux mille vingt-six, le cinq Mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26/02/2026

Membres présents : ANTERION Magali, BEGEL Alain, CHOUVIER Isabelle, CHOUVIER Olivier, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, SICARD Sandra, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTHOUARD Michelle à CHOUVIER Isabelle

Secrétaire de séance : SICARD Sandra

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès verbal de la séance du 11 Décembre 2025	2025/01
Mandatement de facture en investissement avant le vote du BP	2025/02
Mise à disposition de personnel auprès du CLSH	2025/03
Régularisation cadastrale route de souchiol	2025/04
Extension de réseau d'eau potable - Orzilhac	2025/05
Convention de mise à disposition de locaux auprès du Département	2025/06
Adoption du compte financier unique 2025	2025/07

Début de séance à 20H

1) Approbation du procès-verbal en date du 11/12/2025

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/12/2025

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Mandatement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : René LHOSTE

Le maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation spéciale du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est donc proposé d'ouvrir, par opération, les crédits éventuellement nécessaires qui seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption. Cette autorisation concerne notamment le mandatement des dépenses suivantes :

Opérations	Chapitres	Imputation	BP	DM	TOTAL HORS RAR
1065	21	21312	23 364	0	23 364.00
		21318	150 579	0	150 079.00
TOTAL DES CHAPITRES					173 443.00
QUART DES CREDITS INVESTISSEMENT POSSIBLE MAXIMUM					43 360.75
AFFECTATION QUART DES CREDITS					
1065	21	21318	compteur crèche		3 000.00

Opérations	Chapitres	Imputation	BP	DM	TOTAL HORS RAR
1089	21	21318	60 000.00	-60 000.00	0.00
	21	2138		60 000.00	60 000.00
TOTAL DES CHAPITRES					60 000.00
QUART DES CREDITS INVESTISSEMENT POSSIBLE MAXIMUM					15 000.00
AFFECTATION QUART DES CREDITS					
1089	21	2138	DS plomberie		400.00

Opérations	Chapitres	Imputation	BP	DM	TOTAL HORS RAR
1094	21	2118	553900	-500 000.00	53 900.00
	21	21328	0	1 002 592.00	1 002 592.00
TOTAL DES CHAPITRES					1 056 492.00
QUART DES CREDITS INVESTISSEMENT POSSIBLE MAXIMUM					264 123.00
AFFECTATION QUART DES CREDITS					
1094	21	2138	ATW Diagnostic		8000.00

C'est pourquoi, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans la section au cours de l'année 2025
- Précise que cette autorisation concerne notamment le mandatement des dépenses indiquées ci-dessus.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Adoption de la convention de mise à disposition de personnel auprès du centre de loisirs les écoreuils

Rapporteur : Isabelle CHOUVIER

Comme chaque année, il est proposé de mettre à disposition du centre de loisirs éducatifs de Coubon des agents communaux. La convention à intervenir avec l'association de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de COUBON entre dans le cadre des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER le maire à signer cette convention,**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous documents pour faire appliquer cette convention et plus particulièrement pour la mise en recouvrement des sommes dues par l'association à la commune, pour le remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps de travail consacré à cette association.**

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Régularisation cadastrale route de souchiol

Rapporteur : Guy REYNE

Il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la parcelle AT 349 Rte de Souchiol.

Une partie de la parcelle AT 349 (soit 43 m²) correspondant à l'accotement et au fossé de la route communale sera rétrocédée à la commune et sera intégrée au domaine public. Les 43 m² seront vendus à la Commune pour un euro symbolique. L'acte sera rédigé avec l'assistance du cabinet ACTIF.

Le propriétaire accepte de vendre la parcelle AT 349 d'une superficie de 43m² à la Commune à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle AT 349 aux conditions énoncées**
- **DESIGNE la société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne pouvoir pour effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes démarches nécessaires.**
- **DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune**
- **DECIDE de procéder à la régularisation puis d'intégrer ces m² au domaine public communal**
- **AUTORISE le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération**
- **DESIGNE le premier adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom et pour le compte de cette dernière**

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

5) Extension de réseau d'eau potable route de la faïencerie

Rapporteur :

Dans le cadre de la réalisation d'un projet agricole, il s'avère que la capacité des poteaux incendie route de la faïencerie est insuffisante. Il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable. Les frais d'extension sont estimés à 5520 € HT soit 6624 € TTC soit une participation communale de 20% soit 1200 € estimée. Afin de ne pas retarder ce projet privé, il est proposé au Conseil d'autoriser ces travaux et d'inscrire au budget la dépense afférente.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE lesdits travaux avec une participation communale estimée à 1200 €
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

6) Convention d'occupation de locaux en faveur des services sociaux du Département

Rapporteur :

Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Coubon met à disposition à titre gracieux un bureau au sein de la maison des associations.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour une durée de trois ans reconductibles. A ce jour les permanences sur rendez-vous ont lieu le jeudi matin.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation des locaux

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

7) Adoption du compte financier unique

Rapporteur : René LHOSTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 07/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 07/09/2023 par la DDFP et la commune de Coubon ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Coubon ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Coubon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur René LHOSTE**, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le Compte Financier Unique, résumé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieurs reportés		699 224.77		842 154.74	0.00	1 541 379.51
Opérations de l'exercice	2 026 695.92	2 599 502.10	1 479 205.75	1 032 623.66	3 505 901.67	3 632 125.76
TOTAUX	2 026 695.92	3 298 726.87	1 479 205.75	1 874 778.40	3 505 901.67	5 173 505.27
RESULTATS DE CLOTURE 2025	1 272 030.95		395 572.65		1 667 603.60	
Restes à Réaliser			493 040.00	330 165.00	493 040.00	330 165.00
TOTAUX CUMULES	2 026 695.92	3 298 726.87	1 972 245.75	2 204 943.40	3 998 941.67	5 503 670.27
RESULTATS DEFINITIFS	1 272 030.95		232 697.65		1 504 728.60	

Restes à réaliser :

RECETTES

Chapitre	ARTICLE	OBJET RECETTE	JUSTIFICATION	MONTANT INITIAL	TITRE EMIS	RAR
13	1321	Fonds verts pour acquisition Citerne	Arrêté 2025-380-FV-N°43-20250033 du 09/07/25	17 390.00	2 608.50	14 781.00

		Incendie souple l'Holme				
	1322	Subvention pour rénovation 2 courts de tennis	Arrêté attributif conseil régional du 24/10/2024	100 000.00	50 000.00	50 000.00
	1322	Subvention pour remise en état enceinte sportive suite crue du 17/10/24	Arrêté 2025- P043O007-I-SPO du 04/11/2025	50 000.00		50 000.00
	1323	Subvention Rénovation Courts de tennis dispositif CAP 43	Convention du 28/05/2025	55 000.00	16 500.00	38 500.00
	1328	Fonds innovation pédagogique Ecole Maternelle de Coubon	Arrêté BFL 20250182 du 08/10/2025	2 500.00	750.00	1 730.00
	13461	Subvention DETR 2025 pour vidéoprotection	Arrêté 20250182 du 08/10/2025	22 419.00		22 419.00
	13461	DETR 2023 Aménagement de la Rue Centrale Charentus	Arrêté 2023/96 du 06/06/2023	32 763.00	26 210.40	6 552.00
	1321	Solde Fonds Barnier acquisition Maison Charentus Desgeorges	Délibération du 26/09/2025	233 183.00	87 000.00	146 183.00
TOTAUX						330 165.00

DEPENSES

Chapitre	ARTICLE	OBJET DEPENSE	JUSTIFICATION	MONTANT INITIAL	MANDAT EMIS	RAR
204	204151 2	Fonds de concours GEPU - Rue Saint-Maurice	Délibération du 12/04/2023	13 500.00		13 500.00
	204151 2	Fonds de concours GEPU - Rue de Blonde	Délibération du 23/07/2025	50 000.00		50 000.00
	204151 2	Extension réseau assainissement Route Laurent Eynac	Délibération du 23/09/2025	3 800.00		3 800.00
	204182	Trx EP Allée du Parc-Rue de Chaland - Route de la Darne	Délibération du 27/11/2025	4 906.00		4 906.00
	204182	Travaux EP Route de Charentus (rue Centrale)	Délibération du 21/02/2024	3 742.00		3 742.00
	204182	Dissimulation basse tension Rue du Coudert	Délibération du 19/06/2024	14 829.00		14 829.00
	204182	Travaux EP rue du Coudert	Délibération du 19/06/2024	8 731.00		8 731.00
	204182	Travaux EP rue du Coudert et rue du Calvaire (tranche optionnelle)	Délibération du 19/06/2024	13 250.00		13 250.00
	204182	Travaux EP Rue de Blonde	Délibération du 14/04/2025	15 578.00		15 578.00
	204182	Renouvellement EP le Petit Train	Délibération du 18/09/2024	4 257.00		4 257.00

	204182	Renouvellement EP Chemin du Chier	Délibération du 18/09/2024	3 767.00		3 767.00
	204182	Renouvellement EP les Hauts de Valhory	Délibération du 18/09/2024	1 274.00		1 274.00
	204182	Enfouissement Télécom Rue de Blonde Orzilhac tranche 1	Délibération du 27/05/2025	17 816.00		17 816.00
	204182	Travaux EP Remplacement de Volhac à Latour	Délibération du 23/07/2025	24 139.00		24 139.00
	204182	Travaux EP remplacement lanternes vétustes	Délibération du 23/07/2025	6 904.00		6 904.00
	204182	Rénovation EP terrains de Tennis	Délibération du 11/02/2025	12 887.00		12 887.00
213	21328/1094	Acquisition immobilière AC316-AC410 (350 route des gravières) Me LOUET	Délibération du 26/09/2025 SCCS NOTAIRES	250 000.00		250 000.00
215	2151/1091	MO Pont des Farges	SGI devis 24072 a DU 29/05/2024	10 320.00	2 280.00	8 040.00
218	21838/1059	Caméra de vidéoprotection Entrée ZA de Coubon	PLUSECUR Devis PS V24/01055 DU 05/12/2024	27 686.00		27 686.00
	21838/1059	Caméra de vidéoprotection de la zone du dépôt des ST	PLUSECUR Devis PS V24/01056 DU 05/12/2025	5 945.00		5 945.00
	21838/1059	Modification sur projet vidéoprotection	PLUSECUR Devis PS V26 00006 DU	1 989.00		1 989.00

		n	02/01/2026			
TOTAUX						493 040.00

Considérant que Mme Christelle VALANTIN – Maire de Coubon, s’est retirée de la salle pour ne pas participer au vote,

Après débat, le conseil municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin à Coubon le 5 Mars 2026

Le secrétaire de séance